



Publié sur le site internet de la Commune le 06 septembre 2024

**CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2024 A 19H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

Toutes les délibérations ont été approuvées.

| N° DE DELIBERATION | OBJET | APPROBATION / REJET |
|---------------------------|--|--------------------------------|
| DEL2024_93 | Admission en non-valeur | Approbation Unanimité |
| DEL2024_94 | Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2024 | Approbation Unanimité |
| DEL2024_95 | Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) | Approbation Unanimité |
| DEL2024_96 | Convention de prestation de services – Valence Romans Agglo – Exploitation des voiries des zones d'activités : Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires | Approbation Unanimité |

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_93 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 septembre 2024

Nomenclature : 7 10 Divers

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick, Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

M. LARRA Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Admission en non-valeur

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Le rapporteur rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la Collectivité maison dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'Assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par la comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut obtenir le recouvrement.

Le comptable public présente à la Commune la demande d'admission en non-valeur suivante :

| Nature Juridique | Exercice | Pièce | Objet | Reste à recouvrer | Motif |
|-----------------------|----------|-------|----------------|-------------------|--|
| Artisan Commerçant | 2023 | T-46 | Droit de place | 147.84 € | Surendettement et décision effacement dette |
| | | | TOTAL | 147.84 € | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur le Comptable public auprès de l'ordonnateur de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°6989821511 du 12 août 2024 ;

Considérant qu'il s'agit d'une recette qui n'a pu être recouvrée ;

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la Commune de l'admettre en non-valeur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** que la somme de 147.84 € soit admise en non-valeur ;
- **DIT** que la créance présentée est irrécouvrable malgré les procédures intentées par le comptable public ;
- **PRÉCISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget principal 2024 de la Commune.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_94 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 septembre 2024

Nomenclature 7 1 – Décisions budgétaires

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

M. LARRA Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Décision modificative n° 4 – Budget principal de la Commune 2024

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2023_137 du 19/12/2023 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2024_10 du 23/01/2024 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_25 du 20/02/2024 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2024_37 du 26/03/2024 portant décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- VOTE les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2024 de la commune :

| Opération | Chapitre | Article | Libellé | Montant |
|---|----------|---------|--|---------------------|
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 011 | 61521 | Entretien et réparations sur terrains | 9 772.00 € |
| | 012 | 6218 | Autre personnel extérieur | 15 000.00 € |
| | 012 | 64111 | Personnel titulaire - Rémunération principale | 15 000.00 € |
| | 65 | 6541 | Créances admises en non-valeur | 202.00 € |
| | 014 | 7392221 | Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) | 4 000.00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | | | | 43 974.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | |
| | 013 | 6419 | Remboursements sur rémunération du personnel | 14 000.00 € |
| | 73 | 73141 | Taxe sur la consommation finale d'électricité | 4 367.00 € |
| | 73 | 7318 | Autres fiscalités locales | 9 878.00 € |
| | 74 | 74111 | Dotation forfaitaire des Communes | 8 819.00 € |
| | 74 | 741121 | Dotation de solidarité rurale (DSR) des Communes | 6 910.00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | | | | 43 974.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| 117 NAF | 21 | 2128 | Autres agencements et aménagements | 3 072.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21312 | Construction bâtiments scolaires | 106 600.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21314 | Constructions bâtiments culturels et sportifs | 4 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21351 | Installations générales des constructions - Bâtiments publics | 10 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 2152 | Installations de voirie | 7 500.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21531 | Réseaux d'adduction d'eau | 1 800.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21534 | Réseaux d'électrification | 3 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 21848 | Autres matériels de bureau et mobiliers | 3 000.00 € |
| 117 NAF | 21 | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -10 000.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2313 | Constructions (en cours) | 6 600.00 € |
| 117 NAF | 23 | 2315 | Installations, matériel et outillage techniques (en cours) | 3 780.00 € |
| Total des dépenses d'investissement | | | | 139 352.00 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | |
| | 10 | 10226 | Taxe d'aménagement | 22 352.00 € |
| | 13 | 1323 | Subv. non transf. Départements | 40 000.00 € |
| | 13 | 13251 | Subv. non transf. GFP de rattachement | 28 000.00 € |
| | 13 | 13461 | Fonds équipement non amortissable - DETR | 49 000.00 € |
| Total des recettes d'investissement | | | | 139 352.00 € |

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le 03/09/2024

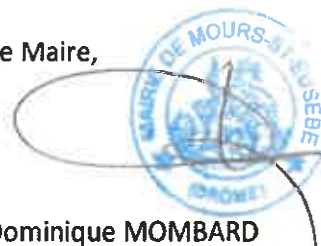
ID : 026-212602189-20240903-DEL2024_94-DE

N° DEL2024_94 (suite)
Séance du 03 septembre 2024

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_95 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 septembre 2024

Nomenclature 9 1 – Autres domaines de compétences des communes

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

M. LARRA Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la Loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 731-3 (PCS) et R. 731-1 à R. 731-8 ;

Le Plan Communal de Sauvegarde comprend, notamment :

- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales,
- L'organisation assurant la protection et le soutien de la population,
- Le document d'information communal sur les risques majeurs.

Le Plan Communal de Sauvegarde est également complété par :

- L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le Maire en cas de nécessité ;
- Les actions devant être réalisées par les élus et services compétents (fiches actions) ;
- L'inventaire des moyens propres de la Commune ou pouvant être fournis par des sociétés privées installées sur la Commune.

Le Plan Communal de sauvegarde est accompagné d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) qui précisent le contenu et les informations à porter à connaissance du public.

Les risques identifiés sur le territoire de la Commune sont :

- Risques naturels : feux de forêt, grand froid, inondation, retrait et gonflement des argiles, séisme, tempête et vents violents ;
- Risques sanitaires : pandémie, canicule ;
- Risques technologiques : industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses.

Après présentation dudit rapport,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi que le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) joints à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation du PCS et de le transmettre aux services compétents ;
- **DIT** que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaire à sa bonne application ;
- **DIT** que le DICRIM fera l'objet d'une communication adaptée.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,



Dominique MOMBARD

Département de la DROME

EXTRAIT N° DEL2024_96 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOURS ST EUSEBE.

Séance du 03 septembre 2024

Nomenclature - 5.7 - Intercommunalité

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 30 août 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, PALLAIS Gilbert, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, Mme SOARES ROIBET Amandine, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PICCA Serge, BONHOURE Nicolas, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. BERNARD Patrick,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à Mme GUILLEMINOT Karine.

Conseillers municipaux présents : 18

M. LARRA Stéphane a été élu secrétaire de séance.

Objet : Convention de prestation de services – Valence Romans Agglo – Exploitation des voiries des zones d'activités : Cas des interventions d'urgence et à des fins sécuritaires

Rapporteur : Monsieur Dominique MOMBARD, Maire

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi le périmètre d'intervention de sa compétence économie. A ce titre, les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'Agglomération.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'Agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Commune sur les voiries d'intérêt communautaire.

La convention, ci-annexée, vise, notamment, à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisés par la Commune pour le compte de l'Agglomération ainsi que les modalités financières.

Cette convention prend effet au 01 janvier 2025.

Après présentation dudit rapport,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de prestation de services, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits par les membres du Conseil Municipal soussignés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Mours Saint Eusèbe. The seal contains the text 'MAIRIE DE MOURS-S-EUSEBE' around the perimeter and '1890' at the bottom. A black ink signature is written over the seal.

Dominique MOMBARD

Convention de prestation de services

Exploitation des voiries des zones d'activités

-

Cas des interventions d'urgence et à des fins
sécuritaires

entre la Ville de Mours-Saint-Eusèbe
et Valence Romans Agglo



Entre la commune de Mours-Saint-Eusèbe, sise 2 rue Sabotier 26540 Mours-Saint-Eusèbe représentée par Monsieur Dominique MOMBARD, Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, dont le siège est à Valence, 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE ;

Représentée par son président en exercice, Monsieur Nicolas DARAGON, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2024-074 du 19 juin 2024,

Ayant délégué à cet effet Madame Emilie BURTIN, Directrice de l'Espace Public, agissant en vertu d'un arrêté n°2024-A111 du Président de Valence Romans agglo en date du 15 juillet 2024.

d'autre part,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Consécutivement à la loi NOTRe, l'agglomération a élargi son périmètre d'intervention au titre de sa compétence Economie. A ce titre les voiries, trottoirs et annexes des zones d'activités ont été transférés au patrimoine de l'agglomération. Ce patrimoine vient enrichir le patrimoine déjà intégré au titre de la compétence Economie.

La gestion, l'exploitation et l'entretien de ce patrimoine est donc bien à la charge de Valence Romans Agglo.

Il peut arriver, dans certaines situations nécessitant une intervention d'urgence, que l'agglomération puisse s'appuyer sur la proximité et la capacité d'intervention rapide des agents de la Ville sur les voiries d'intérêt communautaire.

La présente convention vise donc à détailler les modalités d'organisation de ces interventions pouvant être réalisées par la Ville pour le compte de l'agglomération.

Article 1. Objet

La présente convention définit à compter du 01 janvier 2025 les conditions dans lesquelles les interventions décrites dans l'article 2-2 ci-après, seront réalisées par la commune de Mours-Saint-Eusèbe.

Les interventions pourront être réalisées sur les voiries précisées dans les plans joints en annexes.

| Zone d'Activité | Nom de la voirie | Linéaire de la voie |
|-----------------|-------------------------|---------------------|
| ZA DES REVOLS | Rue du Vercors | 323 ml |
| | Rue du Vivarais | 286 ml |
| | Chemin de l'artisanat | 416 ml |
| | Chemin des Méannes | 653 ml |
| | Chemin du murier | 589 ml |
| | Impasse Georges Charpak | 105 ml |
| | Rue Anders Celsius | 204 ml |
| | Rue Augustin Fresnel | 234 ml |
| | Rue du Dauphiné | 529 ml |
| | Rue Georges Charpak | 268 ml |
| | Rue James Watt | 180 ml |
| | TOTAL | 3 787 ml |

Article 2. Descriptions des interventions

2-1 Corps d'état concernés

Les prestations concernent :

- ⇒ La chaussée, les trottoirs, bordures et caniveaux, avaloirs, îlots de voirie ;
- ⇒ La signalisation de police horizontale et verticale, le jalonnement routier, le mobilier urbain (corbeilles à papier, barrières, potelets, ...) ;
- ⇒ Les espaces verts et délaissés de voirie ;
- ⇒ La gestion de l'occupation du domaine Public.

Les réseaux secs ou humides restent de la compétence des concessionnaires correspondants. Les bassins d'eaux pluviales sont assimilés aux espaces verts, à l'exception des organes hydrauliques

intégrés au titre de la compétence « Eaux Pluviales » par Valence Romans Agglo.

2-2. Nature des interventions

D'une manière générale, la gestion et l'entretien des corps d'état préalablement listés est à la charge de Valence Romans Agglo du fait du transfert de compétence. Cependant la ville de Mours-Saint-Eusèbe pourra être amenée à réaliser ponctuellement certaines prestations pour des problématiques sécuritaires ou nécessitant une intervention rapide.

Ci-après les interventions qui pourront être réalisées par la ville de Mours-Saint-Eusèbe sur ces voiries et de leurs dépendances :

- ⇒ Gestion des encombrants et dépôts sauvages, uniquement si ces derniers peuvent être gérés manuellement (si nécessité d'un traitement mécanisé, du ressort de VRA)
- ⇒ Vidage des corbeilles ;
- ⇒ Dépose de mobilier urbain accidenté et mise en sécurité du site ;
- ⇒ Débroussaillage localisé, avec caractère urgent ;
- ⇒ Traitement des déformations de surfaces (Nids de poules, ...) ;
- ⇒ Déneigement des voies et trottoirs ;
- ⇒ De façon générale toutes opérations d'urgences qui auraient une incidence sur les espaces publics (voiries, trottoirs et giratoires ou mobilier urbain) permettant de faire cesser tout risque pour les biens et les personnes ;
- ⇒ La mise en place de déviations, sans distinction entre les voies et les lieux de travaux (communautaires ou non) ;
- ⇒ Les arrêtés temporaires pour travaux, ainsi que les arrêtés permanents liés au plan de circulation, le pouvoir de police incombant au Maire de la Commune sur l'ensemble de son territoire ;
- ⇒ Les diverses autorisations d'occupation du domaine public - AODP - (échafaudages, stationnements prolongés, etc. ...) ;

2-3. Conditions d'intervention

Il est à noter que ces interventions pourront être déclenchées :

- 1- Suite à la demande du service Voirie Infrastructure de Valence Romans Agglo auprès de la commune.
- 2- Suite au signalement de la commune et sa proposition d'intervenir en lieu et place de Valence Romans Agglo. Dans ce cas, la Ville de Mours-Saint-Eusèbe devra ainsi demander l'autorisation à l'agglomération soit par courriel (adresse générique voirieza@valenceromansagglo.fr) ou par téléphone en cas d'urgence auprès d'un agent du service Voirie.

Article 3. Modalités financières

L'Agglo s'engage à rembourser à la Commune les frais de fonctionnement des services ainsi mis à disposition.

Conformément à l'article 2-3, seules les interventions réalisées par la commune ayant reçues un accord préalable seront prises en compte dans le remboursement.

Préalablement à la refacturation, la commune devra adresser au service Voirie de Valence Romans Agglo un état récapitulatif détaillant les frais liés à chaque intervention, intégrant notamment pour chacune d'entre elles les éléments suivants : date, le nom de la voie, la typologie d'intervention, les moyens affectés et le coût correspondant. Celui-ci devra être validé par Valence Romans Agglo avant émission du titre de recette.

La Commune établira un titre de recette annuel, au 1^{er} novembre de chaque année. Les derniers mois seront régularisés sur l'année suivante.

Article 4. Durée et résiliation de la convention

La présente convention prendra effet à compter 1er janvier 2025 pour une durée d'un an avec possibilité de reconduction tacite dans la limite de deux fois un an, soit une durée maximale de 3 ans.

Les signataires à la présente pourront dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis de 6 mois. Cette durée de préavis peut éventuellement être abrégée si les parties en conviennent d'un commun accord.

Article 5. Modifications

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative et après accord de chacune des parties. Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 6. Règlement des litiges

Les litiges pouvant survenir de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 7. Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et notamment pour la signification de tous actes extrajudiciaires ou de poursuites, les parties font élection de domicile, à leur adresse respective indiquée en tête des présentes.

Fait à Valence, le

| | |
|--|---|
| <p>Pour la Ville de Mours-Saint-Eusèbe</p> <p>M Dominique MOMBARD Maire</p> | <p>Pour Valence Romans Agglo</p> <p>Le Président, Par Délégation Emilie BURTIN Directrice de l'Espace Public</p> |
|--|---|



mise à jour 06/2024